



Légalité du travail au porte à porte pour un jeune

Par **alexus**, le **12/06/2011** à **17:15**

Bonjour,

J'ai 16 ans, j'aimerais savoir si il est possible que je fasse du porte à porte pour mon compte ou bien si mon père doit ouvrir une "entreprise" pour je puisse par son intermédiaire, en temps que salarié de son entreprise travailler en vente à domicile ?

Quelles sont les démarches pour etre en toute légalité ?

Merci beaucoup d'avance de toutes réponses

Alexis

Par **Domil**, le **12/06/2011** à **18:05**

Il faut avoir une personnalité juridique, pour pouvoir facturer, avoir un compte TVA aux impots, payer des charges sociales.

Faites attention, car on peut se retrouver à devoir payer plus qu'on a gagné

Par **P.M.**, le **12/06/2011** à **18:57**

Bonjour,

Je pense que de plus votre père devrait obtenir une autorisation pour pouvoir être votre employeur, je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail puisque vous même ne pouvez pas être responsable d'entreprise tant que vous êtes mineur...

Par **Domil**, le **12/06/2011** à **20:34**

[citation]puisque vous même ne pouvez pas être responsable d'entreprise tant que vous êtes mineur...[/citation] ça, ça ne semble pas être juste

<http://www.droitissimo.com/entreprise/creation-dentreprise/mineur-non-emancipe-creer-entreprise>

Par **P.M.**, le **12/06/2011** à **21:08**

Effectivement, je ne savais pas que la [Loi 2010-658 du 15 juin 2010](#) était entrée en application au 1er janvier 2011 sur ce point aussi et j'aurais dû compléter ma réponse par : puisque vous même ne pouvez pas être responsable d'entreprise tant que vous êtes mineur **sans l'autorisation de vos deux parents pour créer une EIRL...**

Par **alexus**, le **13/06/2011** à **20:05**

Merci de m'avoir répondu si rapidement, je pense que vous répondez à ma question, je vous remercie d'avoir répondu et vous tient au courant de mon affaire.
Bonne soirée